

3A5L FIRST

Société civile immobilière au capital de 1.500 euros
Siège social : 7 rue d'Assas - 75006 PARIS
803 495 183 R.C.S. PARIS

(la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le vingt-quatre novembre,

Ont été informés des présentes tous les associés de la Société, à savoir :

1. Martine SAMUELIAN, propriétaire de 2 parts sociales en pleine propriété et 747 parts sociales en usufruit ;
2. Christophe LENGEREAU, propriétaire de 1 part sociale en pleine propriété et 747 parts sociales en usufruit ;
3. Alice LENGEREAU, propriétaire de 3 parts sociales en pleine propriété et de 1.494 parts sociales en nue-propriété ;

étant précisé que, conformément à l'article 11 des statuts de la Société, le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient à l'usufruitier pour toutes les décisions collectives, soit Martine SAMUELIAN et Christophe LENGEREAU ;

en conséquence, les décisions suivantes seront soumises aux votes de Martine SAMUELIAN et Christophe LENGEREAU, ainsi que de tous les associés ayant la pleine propriété des parts sociales (ci-après les « **Associés** »), par acte sous seing privé ainsi que le permet l'article 17, 2- des statuts de la Société, portant sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital d'un montant nominal de 153.000 euros par la création de 153.000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro ;
- Mise à jour des statuts en conséquence de cette augmentation ;
- Nomination d'une Co-gérante ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il est précisé que les Associés ont eu communication des documents suivants :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la Gérance

PREMIÈRE DÉCISION

Augmentation de capital

Les Associés,

après avoir pris acte de la libération intégrale du capital social, lequel s'élève à ce jour, à la somme de 1.500 euros, divisé en 1.500 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune,

décident d'augmenter le capital social d'une somme de 153.000 euros, pour le porter de la somme de 1.500 euros à la somme de 154.500 euros, par la création de 153.000 parts sociales, d'un montant nominal de 1 euro chacune,

décident que les 153.000 parts sociales seront créées à la valeur nominale de 1 euro, représentant une souscription d'un montant total de 153.000 euros et devront, lors de leur souscription, être libérées intégralement, pour la totalité de leur montant nominal, en numéraire ou par voie de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues sur la Société.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires ; elles seront assimilées aux parts sociales anciennes dès leur création et jouiront des mêmes droits que celles-ci à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Cette décision est adoptée par les Associés

DEUXIÈME DÉCISION

Réalisation de l'augmentation de capital

Les Associés,

constatent que Martine SAMUELIAN a d'ores et déjà libéré le montant de l'augmentation de capital susvisée, à savoir la somme — cent cinquante-trois mille (153.000 €), par compensation avec la créance certaine, liquide et exigible qu'il détient sur la Société ainsi qu'il ressort de l'arrêté de comptes certifiée par la gérante ;

constatent en conséquence que l'augmentation de capital est définitivement réalisée par la remise dudit certificat.

Cette décision est adoptée par les Associés

TROISIÈME DÉCISION

Mise à jour des statuts

Les Associés,

en conséquence de l'adoption des précédentes décisions,

décident de modifier l'article 6 « Apports » et l'article 7 « Capital social » des statuts de la Société, qui seront rédigés comme suit :

« ARTICLE 6 - Apports

(...)

Par décision en date du 20 novembre 2025, les Associés ont décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 153.000 euros, pour le porter de la somme de 1.500 euros à 154.500 euros, par la création de 153.000 parts sociales, de 1 euro de valeur nominale chacune. Les Associés ont constaté la réalisation effective de cette augmentation de capital par voie de compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue par Madame Martine SAMUELIAN. »

« ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à cent cinquante-quatre mille cinq cents euros (154.500 €) divisé en cent cinquante-quatre mille cinq cents (154.500) parts sociales, d'une valeur nominale chacune de 1 euro, lesquelles sont attribuées comme suit :

- Madame Martine SAMUELIAN
153 002 parts en pleine propriété, ci 153 002 parts
- Monsieur Christophe LENGEREAU
1 part en pleine propriété, ci 1 part
- Madame Alice LENGEREAU
3 parts en pleine propriété, ci 3 parts
- 747 parts en nue-propriété, ci 747 parts
Sous l'usufruit de Madame Martine SAMUELIAN
- 747 parts en nue-propriété, ci 747 parts
Sous l'usufruit de Monsieur Christophe LENGEREAU

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 154.500 parts sociales »

Cette décision est adoptée par les Associés

QUATRIÈME DECISION

Nomination d'une Co-Gérante

Les Associés,

décident de nommer en qualité de Co-gérante :

Alice LENGEREAU, née le 24 novembre 1997 à Neuilly-sur-Seine, demeurant à BILLINGSHURST (Royaume-Uni) The Flat at Little Haymans Shillinglee Road RH14 0PQ,

pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Alice LENGEREAU exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Alice LENGEREAU est investie des pouvoirs les plus étendues pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs attribuées par la loi par les statuts aux associés.

Alice LENGEREAU représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.

Alice LENGEREAU ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions.

Alice LENGEREAU a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette décision est adoptée par les Associés

CINQUIÈME DECISION

Pouvoir en vue des formalités

Les Associés,

donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par les Associés

*

*

*

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par les Associés et répertorié dans le registre tenu à cet effet.

Associée

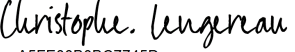
Martine SAMUELIAN

DocuSigned by:

45D89E3D2474400...

Associé

Christophe LENGEREAU

Signé par :

A5FE00B0BC7745D...

Associée et Nouvelle Co-Gérante

Alice LENGEREAU

Signed by:

2A07DC3EB94148A...

Bon pour acceptation de ses fonctions de Gérante